

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye.	Provinces.
pour un an . . . 26 fl.	30 fl.
» six mois . . . 14 »	16 »
» trois mois . . . 7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 l'imbre
 impis et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION

à La Haye, Spuis
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT
 ANNONCES
 Chez M. van Weelden, Libraire,
 et chez les Héritiers
 Braires, Lange Pooten,
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction française par

LA HAYE, 25 Janvier.

Affaires de Suisse.

Berne, le 19 janvier.

Le président de la diète a reçu aujourd'hui la note collective des ministres de France, d'Autriche et de Prusse, touchant les affaires suisses. Celle de M. Bois-le-Comte est en français; celles de M. de Kaisersfeld et de M. Ludow sont en allemand. Toutes les trois sont datées de Neuchâtel, le 18 janvier, et identiques quant à leur contenu.

Les ministres d'Autriche et de Prusse ont envoyé leurs notes par la poste; M. de Bois-le-Comte, au contraire, a dépêché à Berne M. de Reinhard, secrétaire de légation; il ne s'est cependant pas présenté chez M. Ochsenbein, mais à la chancellerie fédérale, où il a remis la note à un secrétaire contre un reçu.

Les quatre articles contenus dans cette note, et dont on a déjà parlé, sont une véritable intervention dans les affaires de la confédération.

Voici le texte de la note française communiquée par M. Bois-le-Comte :

Neuchâtel, le 18 janvier 1848.

Le soussigné, ambassadeur de S. M. le roi des Français près la confédération helvétique, a reçu de son gouvernement l'ordre de remettre à S. Exo. M. le président de la Diète fédérale la note suivante :

Quand le gouvernement du roi s'est concerté avec les gouvernements d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie pour offrir à la Suisse sa médiation amicale, il s'est proposé, non seulement de concourir à faire cesser en Suisse la guerre civile, mais aussi de rappeler et de mettre à couvert le principe sur lequel repose la confédération helvétique, c'est-à-dire la souveraineté des vingt-deux cantons qui ont conclu entre eux, à titre d'Etats souverains, le traité d'alliance, et dans lequel ces termes sont expressément consacrés.

Ces puissances ont clairement manifesté à cet égard leur pensée, lorsqu'elles ont demandé qu'il fût formellement reconnu et déclaré par la Diète qu'aucun changement ne pourrait être apporté au pacte fédéral sans le consentement unanime des vingt-deux cantons.

En veillant ainsi dans l'intérêt de la confédération helvétique, et avec des sentiments de fidèle amitié, au maintien de la souveraineté cantonale, les puissances ont agi en vertu de leur propre droit, et en parfaite conformité avec les actes qui ont réglé la situation de la Suisse en Europe. La confédération helvétique ne s'est reconstituée en 1814 et en 1815 qu'avec le concours des puissances.

C'est ce concours qui a déterminé plusieurs des cantons, notamment les cantons de Schwytz, Appenzell-Intérieur et Unterwalden-le-Bas, à rentrer dans la confédération; et ils n'y sont rentrés qu'en recevant de la Diète, comme puissances elles-mêmes, l'assurance que leur souveraineté et leur religion n'auraient jamais à en souffrir. Et lorsque les puissances, voulant concilier et unir intimement l'intérêt de la Suisse avec l'intérêt général de l'Europe, ont accordé à la confédération, ainsi reconstituée, d'importants accroissements territoriaux et la neutralité perpétuelle de son territoire, elles l'ont fait en considération des bases essentielles de la confédération, et dans la confiance que ces bases seraient loyalement maintenues. C'est ce que consacrant formellement les actes et documents diplomatiques de cette époque.

Les avantages accordés à la Suisse et les engagements que les puissances ont contractés envers elle sont donc corrélatifs et rattachés aux bases essentielles de l'organisation de la confédération. Et lorsque les puissances qui accomplissent envers la Suisse leurs engagements, réclament à leur tour de la Suisse le maintien des principes aux quels ces engagements correspondent, elles ne font qu'user d'un droit incontestable qu'elles puisent dans les mêmes traités sur lesquels se fondent les droits de la confédération elle-même.

En présence des événements qui ont éclaté en Suisse, et de ce qui s'y passe actuellement, les puissances sont dans le cas d'exercer ce droit, car elles ne peuvent voir et ne voient en effet dans ces événements qu'une déplorable violation de l'engagement au sein de la confédération entre douze et deux demi-cantons souverains, et sept cantons également souverains. Et cette guerre civile a ébranlé la souveraineté cantonale, c'est-à-dire la base fondamentale de la confédération helvétique et de sa situation en Europe.

En conséquence, le gouvernement du roi s'est concerté à ce sujet avec les gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie, intéressés comme lui à faire respecter comme à respecter eux-mêmes les engagements mutuels contractés entre eux et la confédération helvétique, et, d'accord avec lesdits gouvernements, le gouvernement du roi déclare :

1° Que la souveraineté cantonale ne peut être considérée comme réellement subsistante dans les cantons militairement occupés par d'autres cantons et au milieu des actes qui accompagnent cette occupation.

2° Que c'est seulement lorsque lesdits cantons, rendus à leur complète indépendance, auront pu constituer librement leurs gouvernements que la confédération pourra être considérée comme étant dans un état régulier et conforme aux traités;

3° Que le rétablissement sur le pied de paix des forces militaires dans tous les cantons, est la garantie nécessaire de leur liberté mutuelle et générale.

4° Qu'aucun changement dans le pacte fédéral ne saurait être légitimement accompli, qu'autant qu'il réunirait l'unanimité des voix dans tous les cantons qui composent la confédération :

En faisant cette déclaration, le gouvernement du roi maintient les droits sacrés de la justice et les bases essentielles de la confédération helvétique. Il ne désire rien, en Suisse, que le repos intérieur de la confédération et l'union intime et vraie de tous les cantons qui la composent. Il respecte profondément la dignité comme l'indépendance de la Suisse, et n'a jamais voulu apporter aucune entrave au perfectionnement régulier et constitutionnel de ses institutions. Mais la souveraineté et l'indépendance des cantons, aux termes du pacte fédéral, doivent être sincèrement et effectivement respectées en Suisse, comme celles de la Suisse elle-même en Europe.

Les engagements des puissances envers la confédération et ceux de la confédération envers les puissances sont mutuels et fondés sur les mêmes traités. Si les uns n'étaient pas fidèlement respectés et maintenus, les autres seraient inévitablement compromis et suspendus, et les puissances qui ont garanti à la Suisse les avantages dont elle jouit, seraient évidemment en droit de ne plus consulter que leurs devoirs comme membres de la grande famille européenne, et les intérêts de leur propre pays.

Le soussigné a l'honneur d'offrir à S. Exo. M. le président de la Diète, l'assurance de sa haute considération. Signé, le comte de Bois-le-Comte.

D'après la Gazette de Bale du 19, l'Angleterre, au lieu d'envoyer une note, avait fait remettre, par sir Stratford Canning, au président de la Diète un memorandum qui recommande, sous la forme la plus amicale, une amnistie générale, et une grande réserve dans la manière de traiter la révision du pacte, et de diriger particulièrement l'attention sur le point que la prééminence décidée d'un parti ne pourra avoir de durée dans la Suisse, et ne serait pas apte à fonder le bonheur du pays.

Voici le texte de ce memorandum :

MEMORANDUM DE SIR STRATFORD CANNING.

La confédération helvétique vient de traverser une dure épreuve. Elle en est sortie d'une manière si brillante, que tous les regards se portent avec le plus vif intérêt sur l'avenir qui lui est réservé.

Au moment où la Diète recommence ses travaux pour y mettre la dernière main, chacun se demande quel caractère leur sera imprimé: une responsabilité très grave pèse sur cette assemblée: deux voies s'ouvrent devant elle: si elle suit l'une, elle pourra consacrer les fruits de son triomphe au bonheur de la patrie commune; si elle se précipite dans l'autre, elle prolongera les impressions douloureuses de la guerre, et différera pour longtemps le rétablissement des conditions essentielles d'une tranquillité durable et de l'indépendance nationale.

Il importe que cette pensée soit mise dans tout son jour. Pour jouir de la paix intérieure, pour conserver les moyens de maintenir la neutralité, et pour éviter des complications avec l'étranger, il est nécessaire que les cantons suisses se traitent réciproquement avec cette sympathie cordiale qui résulte d'une bienveillance réciproque et de la conviction d'intérêts communs; il n'est pas dans la nature des choses que la prépondérance d'un seul parti et l'humiliation de l'autre amènent un pareil résultat.

Quand on veut gouverner avec le secours d'un parti, on est obligé de s'appuyer sur l'arbitraire, c'est-à-dire, sur la force, on ne peut compter sur aucun dévouement. Si l'on examine l'état actuel de l'opinion publique, on

verra que l'emploi systématique de la violence est dangereux et coûteux. Dans la Suisse, on verrait, sans aucun doute, quelque chose de contraire aux mœurs et aux institutions du pays; il en résulterait de nouvelles perturbations, des mouvements de réaction suivant les temps et les lieux, et à tous risques; et ce qui serait le comble du danger et de la honte, on accorderait à l'étranger plus de confiance qu'à la majorité des confédérés.

« Dieu soit loué! la lutte appartient à une année qui n'existe plus que dans l'histoire. Il faut se féliciter aussi de ce que l'état provisoire est sur le point de cesser dans les cantons occupés, et de ce que la réduction de l'armée fédérale est prochaine. Nous ajouterons qu'une amnistie générale s'accorde trop bien avec les usages et les sentiments du peuple suisse, pour qu'il soit permis de douter un seul instant qu'elle ne soit recommandée immédiatement par la diète et accordée par tous les cantons.

Ainsi, ce qui reste encore à considérer se réduit à deux points essentiels: la répartition des frais de la guerre, et la révision du pacte fédéral. On conçoit aisément comment dans les premiers moments de la victoire on s'est senti disposé à mettre tout sur le compte du parti vaincu; vaincre son adversaire et le ménager; gagner et cependant payer; c'était là une contradiction apparente que le bon sens ne pouvait admettre.

La majorité de la Diète, en faisant même abstraction de la participation des députés aux passions mises en mouvement par la crise, aurait peut-être trop accordé au hasard, si, dans le premier moment, elle n'avait pas fait quelque concession à l'ardeur du public. Mais aujourd'hui les circonstances permettent et le devoir exige, à notre avis, une appréciation plus élevée et une résolution définitive s'accordant avec les principes d'une saine politique et les intérêts permanents de la confédération. La justice elle-même ne permet point de laisser à l'écart des ménagements et ne pas tenir compte d'antécédents qui expliquent des fautes et sont d'ailleurs expiés par la défaite.

Or, c'est ce qui arriverait si on persistait à vouloir traiter les cantons du Sonderbund avec une rigueur extrême, contre laquelle un peuple, forcé de se soumettre momentanément, finit en général par réagir.

La raison qui trouve dans le passé des motifs pour ne pas se laisser entraîner par le succès, en trouvera nécessairement d'autres, non moins forts, si elle porte les yeux sur les intérêts de l'avenir. Soyez justes, il ne s'agit pas d'opprimer, mais de relever et de concilier; non pas d'affaiblir, mais de rendre plus fort le lien fédéral au lieu de le livrer au moindre souffle du vent et à la première secousse.

La diète aura besoin de tous ses membres pour la réforme du pacte. Il y en a qui, jusqu'à présent, n'ont pas reconnu l'avantage d'étendre les attributions et de fortifier l'autorité du pouvoir central. Par des relations plus fréquentes, par les preuves d'une bienveillance sincère et par les sympathies résultant d'intérêts communs, on parviendra à les décider à des sacrifices pour le but désiré. Si l'on voulait employer la force, on ne ferait pas autre chose que méconnaître les bases fondamentales du pacte, et on exposerait à des hasards dangereux tout ce qui, depuis trente ans, unit la Suisse au système général de la paix et du droit public européen.

Réfléchissez combien une résolution prise à la hâte a déjà fait de mal, et voyez par ce commencement ce qu'elle pourrait amener par la suite. La première conséquence fâcheuse de cette résolution a été l'emploi de l'arbitraire dans un pays consacré à la liberté. Aussitôt l'esprit de parti éclata avec plus de violence; il y eut des emprunts forcés; on mit le sequestre sur des propriétés privées; on leva des contributions partielles et très-onéreuses aux dépens de fondations religieuses et d'individus; enfin, on supprima un couvent et on confisqua ses biens. A cela, il faut joindre, pour rendre le tableau plus frappant, les décrets de plusieurs gouvernements provisoires rendus en présence de troupes fédérales et de représentants fédéraux.

Enfin, pour tout dire, il faut ajouter que l'on a décrété une charge dont ceux sur lesquels elle pèse ne se relèveront pas pendant la vie de la génération actuelle.

Qu'on ne se y trompe pas: un pareil germe ne peut rien produire de bon, et encore si les conséquences de ces mesures impudentes devaient se borner à quelques cantons!

Mais il est certain que chaque membre de la confédération devra en supporter sa part proportionnelle.

Toute la Suisse s'en ressentira politiquement, moralement, et matériellement.

La base même de son indépendance ne serait pas à l'abri d'un contre-coup. Ses amis les plus sincères auraient la douleur de la voir s'égarer par un aveuglement dont ils se seraient imposé la tâche ingrate de signaler d'avance les dangers.

FLEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 26 JANVIER 1848.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE IX.

Il est impossible de rendre l'expression de bonheur triomphant que trahirent les traits de Beaumesnil, lorsqu'elle vit sa femme de chambre s'éloigner.

La pauvre mère ne put d'être au moins seule pendant une heure avec sa fille.

Grâce à cet espoir, une faible rougeur colora le pâle visage de Mme de Beaumesnil; ses yeux, naguère éteints, brillèrent d'une ardeur fébrile; une surexcitation factice, malheureusement passagère, succéda à la prostration de ses forces, car la comtesse faisait un effort presque surhumain pour sortir de son état de faiblesse ordinaire, afin de profiter de cette occasion, une des dernières peut-être, de s'entretenir avec sa fille.

Lorsqu'elle se fit de chambre fut sortie, Mme de Beaumesnil dit à Hermine qui, baissant ses yeux pleins de larmes, n'osait pas la regarder.

— Mademoiselle, auriez-vous l'obligeance de me donner, dans une tasse, cinq ou six cuillerées de cette potion réconfortante, qui est là... sur la cheminée...

— Mais Madame, — dit Hermine avec inquiétude, — vous oubliez sans doute que le médecin a ordonné que vous ne prisiez cette potion que par très petites cuillerées... Hier, du moins, il m'a semblé l'entendre faire cette recommandation.

— Oh! madame, vous me sens beaucoup mieux, et cette potion me fera, je crois, un bien infini... me donnera de nouvelles forces...

— Madame la comtesse se sent mieux? — dit Hermine, hésitant entre le désir de croire Mme de Beaumesnil et la crainte de la voir s'abuser sur la gravité de sa situation.

— Vous doutez peut-être... de ce mieux... que je ressens?

— Madame la comtesse...

Cette triste cérémonie... de tantôt vous a effrayée, n'est-ce pas, Mademoiselle? Mais rassurez-vous; elle était toute de précaution, et la conscience d'avoir rempli mes devoirs religieux... et d'être prête à paraître devant Dieu... me donne une si grande sérénité d'âme, que je lui attribue... le mieux que j'éprouve... Et, de plus, je, suis sûre que ce cordial que je vous demande... et que vous me refusez... — ajouta Mme de Beaumesnil, en souriant, — me réconforterait tout à fait, et me permettrait d'entendre encore... un de vos chants, qui tant de fois ont distrait ou calmé... mes douleurs...

— Puisque Madame la comtesse l'exige, — dit Hermine, — je vais lui donner cette potion.

Et la jeune fille, réfléchissant qu'après tout, une dose plus ou moins forte de cordial ne pouvait avoir un fâcheux effet, versa quatre cuillerées de ce réconfortant dans une tasse qu'elle offrit à Mme de Beaumesnil.

La comtesse, en prenant la tasse qu'Hermine lui présentait, tâcha de lui toucher la main, comme par mégarde; puis, tout heureuse de sentir, pour la première fois, sa fille si près d'elle, car celle-ci, courbée au chevet de sa mère, tendait la soucoupe pour y recevoir la tasse, Mme de Beaumesnil fut longtemps... bien longtemps... à boire le cordial à petites gorgées; après quoi elle fit un mouvement de gêne et de fatigue si affecté, qu'elle obligea presque Hermine à lui dire :

— Madame la comtesse est fatiguée?

— Un peu... Il me semble que si je restais quelques instants sur mon séant, cela me ferait du bien; mais je suis si faible... que je n'aurai pas la force de me tenir...

— Si Madame... voulait s'appuyer... sur moi... dit Hermine, avec hésitation, — cela pourrait... la délasser un peu...

— J'accepterais, si je ne craignais... en vérité, Mademoiselle, d'abuser de votre obligeance...

Répondit Mme de Beaumesnil en cachant sa joie de voir le succès de sa

ruse maternelle.

Hermine avait le cœur trop gonflé de tendresse et de larmes pour pouvoir répondre; elle se pencha sur le lit de la malade, et celle-ci, pendant quelques instants, put appuyer sa tête sur le sein de sa fille...

A ce rapprochement, qui pour la première fois de leur vie, les mettait pour ainsi dire, dans les bras l'une de l'autre, la mère et la fille tressaillirent... leur attitude les empêchait de se voir... sans cela, peut-être, Mme de Beaumesnil, malgré son serment sacré, n'aurait pas eu la force de tenir plus longtemps son secret, peut-être aussi eût-elle eu dans le regard d'Hermine que celle-ci était instruite du mystère de sa naissance.

Pendant le peu de temps que dura cette scène muette et si douce entre la mère et la fille :

« — Non, non, pas de criminelle faiblesse... pensa Mme de Beaumesnil, en comprimant les élancements de son cœur; — que de malheureuse enfant ignore toujours ce triste mystère... je ne puis... n'est-ce pas pour moi un bonheur inespéré que de jouir de ces yeux si doux, dont elle m'entoure par bonté de cœur, par instinct, peut-être... »

« — Oh! plutôt mourir, — pensait à son tour Hermine, — plutôt mourir que de laisser soupçonner à ma mère que je suis sa fille, puisqu'elle a cru devoir me cacher ce secret jusqu'ici... Peut-être, d'ailleurs, ignore-t-elle elle-même?... peut-être, est-ce le hasard, seulement le hasard qui, depuis peu de temps, m'a rapprochée de Mme de Beaumesnil... peut-être ne suis-je à ses yeux qu'une étrangère... »

A ces pensées simultanées, la mère et la fille dévorèrent leurs larmes cachées, puisèrent un nouveau courage. L'une dans la religion du serment, l'autre dans une résignation mêlée de délicatesse et d'orgueil.

— Merci, Mademoiselle, — dit Mme de Beaumesnil, sans oser pourtant regarder encore Hermine, — je me trouve un peu délassée.

— Madame la comtesse veut-elle permettre que j'arrange ses oreillers avant qu'elle se couche?

— Oui, Mademoiselle, puisque vous avez cette bonté, — répondit Mme de Beaumesnil... car ce petit service retenait encore sa fille tout près d'elle pendant quelques secondes.

Mademoiselle... Madame la comtesse. On ne saurait exprimer l'accueil avec lequel cette mère et sa fille échangeaient entre elles...

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

Le memorandum que nous traduisons de la Gazette de Bde, du 20 janvier sur le projet de loi...

La lettre d'envoi destinée à servir d'introduction à ce memorandum...

Monsieur le président, La reprise des séances de la diète, et plus d'une circonstance qui a eu lieu depuis notre dernière conférence...

Dans sa séance du 20 janvier, la Diète a entendu la proposition du conseil fédéral de la guerre...

CHANCELLERIE DES ORDRES.

Le ministre d'Etat, chancelier des ordres, porte à la connaissance des sujets néerlandais...

- La première, celle des chevaliers, qui porte la croix à la boutonnière; La seconde, celle des commandeurs, qui porte la croix suspendue au cou; La troisième, celle des commandeurs qui, outre la croix suspendue au cou, porte encore la plaque en usage pour les chevaliers pensionnés; et enfin, La quatrième, qui est décorée du grand ruban; Que ces dispositions sont également applicables à l'ordre d'Isabelle-la-catholique...

Arnhem, le 22 janvier 1848. Le ministre d'Etat, chancelier des ordres, SOHEMMELENKONK VAN DER OYE.

Dimanche dernier, au palais du Roi et en présence de S. M. a eu lieu un essai de l'appareil inventé par M. le lieutenant Smits, et qui, suivant la description que nous en avons donnée...

Après avoir surmonté en partie les inconvénients et les obstacles qui...

romaines appellations qui jamais ne leur avaient paru plus glorieuses. — Ecrite merci... Mademoiselle, — dit la comtesse en se courbant, — je me trouve de mieux en mieux, grâce à vos bons soins d'abord...

Nous apprenons que le Roi a accordé, sur sa cassette particulière, la somme de mille florins pour l'érection d'une statue en bronze en l'honneur de Laurent Coster, l'inventeur de l'imprimerie.

Un arrêté royal, en date du 30 décembre 1847, vient de comprendre les îles Ioniennes dans le consulat néerlandais à Zante, dont M. P. G. van Lemmp réplit aujourd'hui les fonctions.

On a reçu aujourd'hui la nouvelle de Copenhague, de la mort du roi Chrétien VIII de Danemarck. S. M. est décédé le 19 de ce mois, à 6 heures et demie du matin.

Chrétien VIII était né le 18 septembre 1786 et a succédé le 3 décembre 1839 au roi Frédéric VI, fils du roi Chrétien VII, demi-frère aîné de son père. L'héritier de la couronne est son fils du premier lit, Frédéric-Charles Chrétien, né le 6 octobre 1808. Ce prince s'est marié deux fois et a divorcé deux fois.

La chambre des députés de France a clos samedi la discussion générale du projet d'Adresse. Trois orateurs seulement, M. M. Desmousseaux de Givré, Darblay et Ducos y ont pris part.

C'est hier que le débat a dû être ouvert sur les articles du projet. La plupart donneront lieu à une lutte très-animée. On s'attend à ce que les principaux orateurs de la chambre prennent la parole sur les paragraphes relatifs à l'Italie et à la Suisse.

On écrit de Berne, 19 janvier: Le Constitutionnel et, d'après ce journal, la Presse démentent la nouvelle qu'il existe au sujet des affaires suisses un désaccord entre les gouvernements formant la diète germanique.

On lit dans la Gazette universelle d'Angsbourg: Quelques feuilles allemandes se font écrire des frontières de la Suisse, à la date du 12 janvier: La Bavière propose de prendre aussi dans la question suisse une position préliminaire vis-à-vis des deux grandes puissances de la confédération.

Nous pouvons donner à ces feuilles l'assurance que dans cette question, comme dans toute autre, il n'est ni ne peut être question d'une préférence de la Bavière. Invité par les deux grandes puissances auxquelles elle est étroitement liée, à se prononcer sur la question suisse par son représentant à la diète, la Bavière l'a fait avec loyauté et avec ce respect pour les véritables droits du peuple suisse, qu'a son avis la confédération germanique se doit à elle-même en même temps qu'elle le doit à la Suisse, son ancienne alliée.

Le ministère portugais s'est complété par la nomination du baron de Francisco Solla, au département de la guerre, jusqu'à présent géré ad interim par le duc de Saldanha. Le nouveau ministère est décidément cabaliste. On sait déjà que le comte de Thomar (Costa-Cabral) a refusé les fonctions d'ambassadeur à Paris. M. Percira vient de partir pour cette capitale comme chargé d'affaires. Le 8 janvier, il y eut à Lisbonne une espèce d'émeute militaire que l'on dit assez grave.

Nous avons annoncé hier que le gouvernement espagnol a décidé de prendre possession des îles Chaffarines. Cette prise de possession a eu lieu le 6 janvier. L'Heroldo du 15 l'a annoncé en ces termes, dans une correspondance particulière, datée d'Isabelle II (nom donné à l'une de ces îles), le 6 janvier, le jour même de l'occupation:

Après avoir surmonté en partie les inconvénients et les obstacles qui...

Après avoir surmonté en partie les inconvénients et les obstacles qui...

de ces lettres... Alors, vous aimerez Ernestine comme si vous la connaissiez. — Oh! j'en en doute pas, Madame, et je vous remercie mille fois de cette promesse... — dit Hermine sans cesser sa joie, — et puisque les dernières nouvelles de Mlle votre fille sont si rassurantes, n'avez donc aucune crainte pour elle. Madame, il y a tant de ressources dans la jeunesse! et que ne peut la jeunesse sous l'influence de ce beau soleil d'Italie, que l'on dit si vivifiant!

s'opposaient à l'expédition projetée par le gouvernement pour occuper les îles Chaffarines et confirmer par une possession de fait nos droits sur cette portion de territoire, le général Serrano, chargé de cette entreprise, sans attendre même le complément des navires que le gouvernement avait destinés à l'expédition, résolut de sortir du port de Malaga, dans la soirée du 1er courant, avec les vapeurs de guerre le Piles et le Vulcan, le brick l'Isabelle II, l'avisos la Flèche et quatre bâtiments de transport remorqués par les vapeurs.

« La sortie de Malaga fut pénible; on eut à lutter contre une forte brise nord-ouest, qui contraria la manœuvre et augmenta le désordre causé par l'obscurité de la nuit; mais l'intelligence, le zèle et l'activité des officiers et équipages, triomphèrent de ces difficultés, et l'on se trouva complètement en sûreté à onze heures du soir.

« Le jour suivant, à l'aide d'un beau temps, nous arrivâmes à Melilla à quatre heures de l'après-midi, pour y prendre quelques objets nécessaires à l'expédition, et attendre le jour, afin de traverser le bras de mer qui sépare cette place des îles.

« Le 6, nous levâmes l'ancre à trois heures et demie du matin, et à neuf heures et demie nous vîmes mouiller dans le port si beau et si commode que présentent les îles Chaffarines.

« Ces îles sont au nombre de trois, formant groupe; elles sont situées le long de la côte, dans le golfe, entre le cap des Trois Fourches (Tres-Forcas) et celui de Bone, ou plutôt celui de la Guardia. Elles sont à 9 lieues de Melilla, et leur pointe extrême n'est qu'à 2 milles de la terre.

« Elles offrent, par leur situation, un port commode et sûr pour les navires de tout rang.

« Il est facile de comprendre, d'après cette courte description, les avantages que leur occupation peut procurer.

« A dix heures et demie du matin, le capitaine général, résolu de descendre à terre et de prendre possession des îles au nom de S. M. On avait fait d'avance planter un drapeau dans l'île du centre. C'est dans cette île que nous débarquâmes: une batterie de montagne prit position; deux compagnies d'élite du régiment d'Afrique se formèrent en bataille derrière cette batterie, et le général, accompagné d'un nombreux état-major et de toutes les personnes destinées à rester dans ces îles, éleva trois fois le pavillon espagnol, en criant à haute voix: « Les Chaffarines pour S. M. la reine dona Isabelle II. » Cette proclamation fut saluée de nombreux vivats: A la reine! à la liberté! à l'armée et à la marine! et accompagnée de plusieurs salves d'artillerie.

« On procéda ensuite au baptême des îles. Celle du centre reçut le nom d'Isabelle II; celle de l'est, le nom de l'île du Roi; celle de l'ouest, le nom d'île du Congrès. Ces formalités terminées, on s'occupa avec la plus grande activité du débarquement du matériel apporté de Malaga, de l'installation des batteries, et de tous les travaux nécessaires à la formation de l'établissement militaire destiné à défendre notre pavillon, qui flotte maintenant sur ces îles.

« Le colonel de carabiniers don Vicente Lardulla a été nommé gouverneur de la nouvelle colonie, et l'on s'occupe de toutes les dispositions nécessaires pour régler l'administration et le régime intérieur.

« Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage aujourd'hui; mais je vous tiendrai au courant de tout ce qui surviendra.»

Quatre fibots appartenant aux armateurs T. de Joger, A. Mos et A. A. van Kouwenhoven Pals et chargés de détail et de vente, sont partis pour l'Angleterre. La côte de Schéveningue, où arrive depuis quelque temps le paquebot de Londres, et où se rendent constamment des hourques et des embarcations venant de Vlaardinge et de Maassluis, présente en ce moment un mouvement assez animé.

Une vingtaine de Néerlandais qui avaient émigré pour l'Amérique du Nord, en sont revenus avec le paquebot de Londres et ont débarqué à Schéveningue. Ils déplorent hautement d'avoir quitté leur patrie, et assurent que tous les autres émigrants expriment les mêmes regrets, et que s'ils en avaient les moyens, la plupart d'entre eux reviendraient dans les Pays-Bas.

A la bourse d'Amsterdam d'hier il s'est fait quelques affaires en intégrales. L'aspect général du marché en fonds hollandais était un peu plus faible que la veille.

Les affaires étaient très animées en ardoins; les fonds espagnols étaient en général très voulus. Les portugais, après avoir montré une nouvelle tendance à la hausse sont restés à leur ancien cours.

Nouvelles d'Angleterre.

La chambre de commerce et des manufactures de Manchester a voté une pétition au parlement pour protester contre le projet qui aurait, dit-on, le cabinet de rétablir l'échelle mobile

de ces lettres... Alors, vous aimerez Ernestine comme si vous la connaissiez. — Oh! j'en en doute pas, Madame, et je vous remercie mille fois de cette promesse... — dit Hermine sans cesser sa joie, — et puisque les dernières nouvelles de Mlle votre fille sont si rassurantes, n'avez donc aucune crainte pour elle. Madame, il y a tant de ressources dans la jeunesse! et que ne peut la jeunesse sous l'influence de ce beau soleil d'Italie, que l'on dit si vivifiant!

(La suite à demain.)

des droits sur les grains à partir du 1^{er} mars, époque à laquelle expire la loi qui avait suspendu ces droits. L'un des orateurs qui ont pris la parole pour appuyer la proposition, a déclaré que, si le gouvernement fournissait un nouvel aliment à l'agitation du free-trade sur la question des subsistances, il s'exposait à compromettre les derniers privilèges dont jouissent encore les propriétaires terriens. La pétition a été adoptée à l'unanimité.

Une grande démonstration aura lieu ces jours à Birmingham, contre les projets d'armements et d'augmentation des forces de l'Angleterre. M. Cobden, invité à assister à cette démonstration, s'est excusé dans une lettre qui se termine par les lignes suivantes : Je suis heureux d'apprendre que vous vous préparez à Birmingham à tendre la main de l'amitié et de la confiance au peuple français. Une pareille manifestation produira le meilleur effet sur l'opinion publique, non seulement en France, mais encore dans tout l'univers, et j'espère que votre exemple trouvera de nombreux imitateurs.

La commission spéciale d'Irlande est revenue à Limerick et y a repris ses audiences jeudi. Elle s'est occupée, en premier lieu d'une affaire d'assassinat. L'accusé, âgé de 20 ans au plus, a été déclaré coupable par le jury. Le prononcé de la sentence a été renvoyé au lendemain. Le compte-rendu des audiences de la commission spéciale donne lieu de remarquer un fait dont on pourrait conclure que la défense des accusés est présentée d'une manière tout à fait sommaire. Dans les quarante ou cinquante affaires que la commission a jugées, tous les accusés ont eu le même défenseur, M. Ohea, tandis que l'avocat général, le solliciteur général et deux membres du barreau de Dublin soutenaient successivement l'accusation dans les diverses affaires. Il est matériellement impossible que malgré son zèle, son activité, son habileté, ce M. Ohea ait pu étudier les moyens de défense de ses trop nombreux clients. La commission spéciale, du reste, procède fort sommairement, probablement pour épouvanter les populations par le spectacle de la rapidité avec laquelle la justice se fait lorsqu'il s'agit de punir des coupables. A Limerick pas un accusé n'a été acquitté. A Ennis deux seulement l'ont été.

Voici une nouvelle lettre écrite par lord Wellington sur la question de l'augmentation des forces militaires de la Grande-Bretagne :

« Strathfieldsaye, le 9 janvier 1848.

« Nous sommes réellement attaquables, et au moins exposés à être insultés, à être mis à contribution sur tous les points de nos côtes, c'est-à-dire (y compris le canal) de ces îles qui, depuis l'époque de la conquête normande, n'ont jamais été envahies. Vainement je me suis efforcé d'appeler l'attention de diverses administrations sur cet état de choses, aussi bien connu de nos voisins que de nous-mêmes. Nous n'avons de défense ni d'espoir de défense que dans notre flotte. Dans notre position actuelle, avec nos arsenaux maritimes, n'ayant pas la moitié des garnisons qu'ils devraient avoir, 3,000 hommes de toutes armes ne pourraient pas être levés, s'il en était besoin, sans laisser en service non interrompu tous les employés, même les gardiens des palais et de la personne de la souveraine.

« Je suppose qu'au moment où une guerre serait déclarée, il nous faudrait les garnisons suivantes : Illes du canal (en sus de la milice de chaque île, bien organisée, équipée et disciplinée), 10,000 hommes; Plymouth, 10,000; Milfordhaven, 5,000; Cork, 10,000; Portsmouth, 10,000; Douvres, 10,000; Sheerness, Chatham, la Tamise, 10,000. Supposons la moitié de toutes les forces régulières du pays stationnées en Irlande, cela donnerait à peine la moitié de la garnison pour Cork; il faudrait tirer le reste de la moitié de toutes les forces intérieures stationnées en Angleterre.

« Toutes les forces intérieures en Angleterre et en Irlande ne donneraient pas le chiffre d'hommes suffisant pour la simple défense et l'occupation (en cas de guerre) des travaux conduits pour la défense des bassins et des arsenaux maritimes, sans laisser un seul homme disponible. Je n'ai pas cessé de demander la levée, l'incorporation, l'organisation et l'instruction de la milice dans les trois royaumes, sur le pied de la dernière guerre; cela donnerait une masse compacte de forces organisées de 450,000 hommes. Avec son aide, nous pourrions établir la force de notre armée. Ceci, avec une augmentation des forces de l'armée régulière, qui ne coûterait pas 40,000 liv. sterling, constituerait pour le pays une grande force, et, tout vieux que je suis, je me chargerais avec cela de sa défense.

« Mais dans notre position actuelle, et s'il est vrai que la flotte ne suffirait pas pour notre défense, nous n'avons pas de sécurité pour une semaine après la déclaration de guerre. J'ai bien, des fois reconnu toutes les côtes, à partir de Northforeland par Douvres, Folkstone, Beachy-Head, Brighton, Arundel, jusqu'à Selsey-Hill, près de Portsmouth, et je déclare qu'à moins d'être immédiatement secourus par la flotte de Douvres, il n'est pas une place sur la côte où l'on ne puisse débarquer de l'infanterie avec quelques canons, quelques vents de tempête que ce soit. Ainsi débarqué, ce corps d'infanterie trouverait, à une distance de 5 milles, une route jusqu'à l'intérieur du pays. De Northforeland jusqu'à la pointe de la côte de Douvres, il n'y a pas de route, mais de Douvres à la pointe de la côte de Selsey-Hill, il y a une route de terre, et de là on pourrait débarquer son infanterie sur la côte, pour aller à l'empereur, et de là à la cavalerie et de l'artillerie de gros calibre et établir ses communications avec la France.

« Le point de la côte le plus voisin de la métropole, sans aucun doute, la côte de Sussex, du côté de l'est et de l'ouest de Beachy-Head et jusqu'à Selsey-Head. Il n'y a pas moins de douze grandes routes, conduisant de Brighton à Londres; et l'armée française, serait bien changée depuis le temps que la garnison de Londres, et celle de la côte, n'ont pas d'autre chef d'état-major que les capitaines de régiment de la marche de 40,000 hommes vers la côte: leur embarquement avec chevaux et artillerie de divers ports de France, leur débarquement sur les points indiqués de la côte d'Angleterre, le débarquement de l'artillerie et de la cavalerie dans les ports désignés, et la concentration des diverses colonnes pour les faire marcher d'étapes en étapes sur Londres.

« Je ne saache pas de moyen de résistance ni de protection, contre ce danger, que nous ne puissions avoir par une armée en état de tenir la campagne contre ce formidable ennemi. Je n'aurais ni une assurance, ni pareil cas, pouvoir disposer des troupes régulières pour protéger le pays; mais à leur défaut je me ferais fort, avec les moyens que j'ai indiqués, de veiller à sa défense.

« Il conviendrait d'établir l'état de nos magasins d'artillerie, d'armes et de munitions, à ce que l'empereur en 1806. Vous êtes le directeur de la principale partie défensive du pays. Si vous et le grand-maître de l'artillerie le voulez, je confierai confidentiellement avec vous à ce sujet. Je vous dirai tout ce que je sais, tout ce que j'ai vu par mes yeux, tout ce que je pense.

« J'espère que le Tout-Puissant ne me permettra pas d'assister à la tragédie que je ne puis persuader à mes contemporains de tâcher d'éviter.

« Wellington »

Délégués des Etats de Prusse.

(Correspondance particulière de l'Observateur.)

Berlin 20 janvier.
« Le compte-rendu d'hier il faut ajouter que la commission préparatoire avait dit ne pas vouloir soulever la question de compétence, comme n'étant pas en cause, déclaration assez ouïe-dite, et qui devait amener la note très-explicite des 34, que

l'on peut regarder comme l'expression de tous les délégués, sauf l'opinion individuelle de l'ancien maréchal. M. de Boëhow.

Il faut dire encore que M. Camphausen a fait ses réserves pour ceux des paragraphes du code pénal projeté qui n'ont pas été soumis aux états provinciaux de 1843. M. Camphausen croit qu'il pourrait être nécessaire d'abandonner la discussion de ces paragraphes nouveaux à la prochaine diète réunie.

J'arrive à la séance d'aujourd'hui, le 19. Les délégués en étaient, vous le savez, à délibérer sur la peine de mort en elle-même, puis sur l'aggravation de cette peine dans les cas indiqués par le § 8 du projet de loi. Hier, ainsi que je vous l'ai dit, six orateurs avaient soutenu l'abolition de la peine de mort. A la séance d'aujourd'hui, M. Steinbeck, de l'ordre équestre de Silésie, a très-éloquemment défendu la même cause. M. Steinbeck n'avait pas appartenu à l'opposition pendant la diète, et son avis en la matière présente, devait en acquérir une portée fort sérieuse.

Aussi a-t-il entraîné plus d'un esprit irrésolu. L'abolition de la peine de mort a trouvé un autre partisan chaleureux en M. Soltner, de la Saxe.

Du côté du gouvernement, M. de Savigny a défendu la peine de mort et son aggravation dans certains cas. M. de Savigny, hier et aujourd'hui, a puisé ses arguments principaux dans la conscience populaire (volks-bewusstsein). Suivant M. de Savigny, l'opinion publique serait opposée à l'abolition de la peine de mort; constatons, en passant, que M. de Savigny, le chef d'une école suffisamment connue, a cherché, cette fois-ci, son appui dans l'opinion publique et non dans l'histoire.

Voici maintenant le résultat de cette importante discussion. Trente-quatre (34) membres ont voté pour l'abolition de la peine de mort, soixante-trois (63) ont voté contre. La peine de mort est donc maintenue en elle-même.

Toute la province de Prusse, en y comprenant même le maréchal de cette province, a voté pour l'abolition. Presque toute la province de Posen s'est prononcée dans le même sens. Les députés rhénans ont presque tous voté contre l'abolition. Le procureur-général, M. Mylius, a très-énergiquement défendu le code pénal français en général, et particulièrement le maintien de la peine de mort. M. Camphausen n'a prononcé aucun discours, mais il a voté avec les provinces de Prusse, et pour l'abolition.

Quant à l'aggravation de la peine de mort dans les cas indiqués par le § 8, tous les délégués, sauf deux voix, ont voté contre. Les deux membres qui ont parlé et voté pour le maintien de cette aggravation, sont MM. de Metternich et le comte Galen tous deux de la Westphalie.

Cependant, le § 8, parmi les peines pouvant aggraver la décapitation, compte la perte des droits d'honneur, en d'autres termes l'infamie. Or, il faut savoir que le projet de Code pénal en discussion admet généralement deux cas de pénalité, le crime et la contravention.

La commission a, dès à présent, agité la question de savoir s'il ne fallait pas y ajouter le délit. C'est là-dessus que les délégués se sont fondés pour ajourner la discussion sur l'infamie jusqu'au moment où serait fixée la question du délit. Les débats touchant cette dernière question viendront plus tard.

Le § 9 est relatif à la maison de correction, dite Zuchthaus. Pas de discussion importante sur le premier alinéa portant que cette peine implique les travaux forcés. Le second alinéa fixe l'espace de trois années comme le minimum de la peine de Zuchthaus. La délibération définitive sur ce second alinéa a été de nouveau ajournée, jusqu'aux débats que devra provoquer la question du délit.

Telle a été la discussion d'aujourd'hui. Demain et après demain pas de séance. Les délégués se réuniront de nouveau lundi prochain. D'ici là c'est la commission seule qui tâchera d'avancer un peu plus ses travaux. On assure que c'est à peine si cette commission a fini pour un tiers la tâche qui lui est imposée.

Nouvelles importantes d'Italie.

On écrit de Marseille, le 20 janvier :

Des nouvelles très-graves nous parviennent à l'instant de la Sicile. Les villes les plus considérables de l'île sont en insurrection; le mouvement est parti de Palerme, où de nombreuses arrestations faites par la police dans les classes les plus élevées, avaient irrité outre-mesure les populations. A cela s'est joint le vif sentiment de colère éprouvé par les Siciliens qui attendaient avec impatience la journée du 12 où les décrets du gouvernement sur les réformes devaient être promulgués, et qui n'ont recueilli qu'une nouvelle déception.

A Naples, les symptômes les plus significatifs se manifestent. Le roi étant allé au spectacle fut applaudi par les gens de la police, mais aussitôt des sifflets unanimes couvrirent ces marques d'impertinence de satisfaction.

Le temps et l'espace nous manquent; nous renvoyons forcément à demain les détails circonstanciés; de ces événements, dont il nous suffit aujourd'hui de constater la gravité.

Dans la journée du 17 de ce mois, une proclamation de l'empereur d'Autriche, adressée aux habitants du royaume lombardo-venitien, a été affichée sur tous les murs de Milan. Cette proclamation est datée de Vienne, le 9 janvier. On dit qu'elle a été accueillie avec froideur par la population. Voici le texte de ce manifeste :

« Nous FERDINAND 1^{er}, par la grâce de Dieu, Empereur d'Autriche, etc. »
« Ayant eu connaissance des fâcheux événements qui ont eu lieu récemment dans plusieurs parties de notre royaume lombardo-venitien, et afin de ne pas laisser cette population en doute sur nos sentiments à ce sujet, nous voulons qu'il lui soit notifié sans retard combien nous regrettons un semblable état d'agitation, produit par les intrigues d'une faction qui tend incessamment à la destruction de l'ordre de choses actuel. »
« Que les habitants de notre royaume lombardo-venitien sachent que le but principal de notre vie a été jusqu'ici le bien-être de nos provinces lombardo-venitiennes, comme de toutes les parties de notre empire, et que nous ne fabriquons jamais à une pareille tâche. Nous regardons comme un devoir sacré pour nous de protéger, par tous les moyens que la divine Providence a remis entre nos mains, et de défendre énergiquement les provinces lombardo-venitiennes contre toutes les attaques, de quelque part qu'elles viennent. A cet effet, nous comptons sur le droit et sur la fidélité de la grande majorité de nos sujets bien nés du royaume lombardo-venitien, dont le bien-être est la grande fin de nos intentions, de leurs vœux et de leurs prières. »

« qu'à l'extérieur. Nous comptons aussi sur la valeur et le fidèle attachement de nos troupes, dont la plus grande gloire a toujours été et sera toujours de se montrer l'appui solide de notre trône et le boulevard contre les malheurs que la rébellion et l'anarchie déverseraient sur les personnes et sur les propriétés des citoyens paisibles. »
« Vienne, le 9 janvier 1848. »
FERDINAND »

Nouvelles de France.

Paris, 23 janvier.

La discussion générale de l'adresse a été assez froide et s'est terminée dès la première séance. Aucun des grands orateurs n'ayant demandé la parole pour passer en revue la politique du ministère, lorsque la lutte s'engage sur la discussion générale, on est presque certain que les débats seront rapidement épuisés sur les articles. Il est probable que le contraire va arriver cette année. M. Thiers a promis de prendre la parole dans la discussion sur la politique extérieure, et M. de Lamartine et Ledru-Rollin ne manqueraient pas de répondre aux vives attaques que M. de Montalembert a dirigées contre eux à la chambre des pairs. On ne croit pas que l'ensemble de l'adresse puisse être voté avant le 2 ou le 3 février prochain.

Deux amendements ont été déjà déposés à la chambre des députés sur le projet d'adresse au roi. L'un, de M. Billault, concerne le paragraphe 4. Notre correspondance particulière nous l'a transmis et nous l'avons reproduit il y a quelques jours déjà.

Le second amendement est de M. Darblay; il a pour but de remplacer une phrase du dernier paragraphe du projet d'adresse par une nouvelle rédaction. Voici la phrase rédigée par la commission.

« Les agitations que soulèvent des passions ennemies ou des entraînements aveugles tomberont devant la raison publique éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes. »

La rédaction proposée par M. Darblay est conçue en ces termes :

« Si les agitations qui ont eu lieu depuis la séparation des chambres ont produit en quelques endroits des manifestations hostiles à nos institutions et à nos lois sociales, elles ont aussi prouvé que l'immense majorité du pays, même dans les opinions dissidentes, leur est inviolablement attachée. »

On s'entretenait beaucoup hier soir, dit un journal, de la résolution qu'aurait prise le cabinet de retirer, après le vote de l'adresse, à M. Dupin, ses fonctions de procureur-général près la cour de Cassation.

Cette nouvelle paraît au moins hasardée.

M. le duc de Nemours devait se rendre en Algérie, mais le gouvernement s'est opposé à ce voyage comme inopportun dans la circonstance présente, et c'est alors qu'il a été décidé que M. le prince et Mme la princesse de Joinville iraient voir le duc d'Angoulême.

M. de Lamoricière vient à Paris, non seulement en vertu d'un congé, mais encore parce qu'il y a été mandé directement par le ministre. On assure que le gouvernement ne veut pas prendre un parti définitif au sujet d'Abd-el-Kader avant d'avoir entendu le général.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Nous avons entre les mains quelques épreuves d'un livre que va faire paraître à Paris M. Félix Clavé, sous le titre de : *Vie et portrait de Pie IX.*

Les révélations curieuses abondent dans cet ouvrage. Nous en laissons toutefois la responsabilité à l'auteur. Les extraits que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, montreront qu'il a su mettre en œuvre ses informations :

Ambassade de Chéhib-Effendi. — Intrigues des ambassadeurs à Constantinople. — Moyen de s'en débarrasser. — Le grand-visir et l'ibé Demauri. — Projet de protectorat du saint-siège. — Défaillance. — Correspondance du père Ventura. — L'ambassade décidée. — Obstacles qu'y apporte le baron de Bourquey. — Son succès. — Chéhib n'emporte pas de lettre autographe du sultan. — Arrivée à Ancone. — Marche triomphale. — Contraste à Rome. — Craintes. — Audience. — Dispositions du palais. — Réception de Pie IX. — Conférence secrète. — Portrait du pape porté en trébuchet par un Turc.

C'est au commencement de l'année 1847 que vient se placer l'un des événements les plus extraordinaires du règne de Pie IX; nous voulons parler de l'ambassade solennelle que le sultan envoya au pape. Cette ambassade avait un but très important, comme nous allons l'expliquer; mais les négociations avaient été conduites avec tant de prudence et de discrétion, que le public resta long-temps dans l'ignorance du motif qui l'avait provoquée. Nous pouvons éclaircir tous les doutes à ce sujet et nous n'omettrons aucun détail, parce que les moindres circonstances de cette grande affaire offrent, sur les mœurs de l'Orient et sur nos relations diplomatiques avec Rome et Constantinople, des aperçus ou des révélations du plus haut intérêt.

Depuis quelques années, le monde politique retentit des plaintes légitimes des chrétiens d'Orient, que la France protégeait seule alors que l'empire turc ne reculait que devant elle, mais qu'elle abandonnait, en partie au moins, depuis qu'une fausse politique, elle consent à partager les charges du monde de sa générosité. Ce nouvel état de choses n'est pas moins onéreux à la Porte qu'aux chrétiens. Les conventions diplomatiques, en divisant le patronage, en confiant à la Russie la Syrie et l'Asie-Mineure; à l'Autriche la Moldavie, la Bulgarie et les autres provinces danubiennes; à la Prusse les sectes schismatiques; à l'Angleterre, et à la Prusse, les sectes protestantes, ont, sans aucun profit pour les protégés, multiplié les protecteurs. Chaque puissance, suivant à Constantinople un intérêt contraire à celui de ses autres puissances, se contraignait en tout à la Turquie, use de son droit de protection pour multiplier les intrigues et créer au divan de nouveaux embarras. Selon les nécessités du moment, les puissances accueillent les plaintes, les provoquent même et multiplient de véritables persécutions attendent en vain le moment où elles abusent de leur puissance, les ambassadeurs de la Porte et les réclamations imaginaires, et les demandes de réparation pour grossir l'importance et couvrir du manteau de la justice les nouvelles de leur ambition.

Quelles sont les premières victimes de cet état de choses? Mettons de côté la France, qui n'y perd que sa gloire et

sa considération actuelle; restent, d'un côté, les chrétiens persécutés par les musulmans, et, de l'autre, la Porte persécutée par toutes les chancelleries. Les Turcs ont bientôt compris les abus d'un pareil régime. Il y a longtemps qu'ils en souffrent et qu'ils les déplorent: on ne doit pas s'étonner qu'ils aient choisi la première occasion de s'en affranchir. Telle a été le motif de l'ambassade d'Abdul-Medjid à Pie IX.

Un jour du mois d'octobre 1846, le grand-visir, indisposé par quelques perfidies récentes du corps diplomatique, déplorait assez amèrement, en présence de quelques amis, le sort de la Turquie et celui des chrétiens.

— Les ambassadeurs, disait-il, prétendent connaître mieux que nous, et mieux que les chrétiens d'Orient, nos communs intérêts. L'Angleterre, par exemple, nous a demandé cette fatale séparation des Druses et des Maronites, qui devait assurer l'anéantissement de ceux-ci. Nous résistâmes naturellement, et nous l'aurions emporté, si la France n'avait pas pris, elle aussi, le parti de l'Angleterre contre les chrétiens. Il fallut se rendre, et maintenant, voyez ce qui arrive! Les massacres que nous avions prévus, que nous nous étions efforcés de prévenir en refusant la séparation que l'on réclamait, l'Europe nous les reproche. Et aujourd'hui elle veut, toujours sous le prétexte de protéger les chrétiens, que nous affaiblissions davantage encore la Syrie, afin que l'Angleterre s'en empare un beau jour pour en faire sa grande route des Indes.

Parmi les personnes qui écoutaient ces discours, se trouvait un Napolitain, l'abbé Demauri, établi depuis longtemps à Constantinople, et dont la discrétion, le bon sens et la charité pratique avaient conquis l'estime et l'affection des musulmans. Frappé des réflexions de Reschid-Pacha, l'abbé Demauri lui demanda pourquoi la Porte n'enlevait pas aux ambassadeurs des puissances un prétexte si commode, en mettant les chrétiens de l'empire sous la sauve-garde d'une autorité purement morale et spirituelle, qui comprendrait mieux leurs véritables intérêts; et qui offrirait toutes les garanties de justice et de désintéressement.

— Je comprends bien ce que tu veux dire, répondit le grand-visir. C'est au souverain pontife que tu fais allusion; mais Pie IX consentirait-il à s'entendre avec la Porte?

— Si une proposition sérieuse devait lui être faite à cet égard je ne pense pas que Pie IX refusât de recevoir l'ambassadeur qui serait chargé de lui communiquer les intentions du sultan.

La conversation en resta là, et rien ne paraissait devoir donner suite à une idée étrange par sa nouveauté et non moins hardie. Toutefois, le père Ventura résolut de s'assurer des intentions du saint-siège à l'égard de la Porte. A cet effet, il écrivit au père Ventura sa conversation avec Reschid-Pacha, et lui demanda quelle réception recevrait à Rome un ambassadeur turc envoyé pour un pareil objet. Le théatin courut aussitôt chez le cardinal Gizzi, et lui posa directement la question. Celui-ci répondit que c'était une grande affaire, et qu'il en parlerait au pape. Dès le lendemain, le père Ventura fut autorisé à répondre à l'abbé Demauri que le saint-siège serait heureux d'entrer en relation directe avec la Porte, et qu'il recevrait son représentant avec les plus grands honneurs, si elle se décidait à en envoyer un.

De son côté, le grand-visir, frappé de la proposition de l'abbé Demauri, en avait entretenu le sultan, qui, au lieu de se scandaliser ou de s'effrayer, avait répondu que c'était peut-être le seul moyen raisonnable de se débarrasser des intrigues de la diplomatie. — Depuis l'avènement de Pie IX, dit-il au grand-visir, je suis plus frappé de ce que nous faisons ici. Les deux capitales religieuses du monde sont entrées dans une ère de régénération, de justice et d'humanité. Puisque le grand kalfé des chrétiens compte dans mes Etats des personnes de sa foi, pourquoi n'aurait-il pas un représentant à Constantinople?

A force d'y réfléchir, le sultan et le grand-visir finirent par se persuader que la réalisation de ce plan ne présentait pas d'aussi grandes difficultés qu'on pouvait le croire, et, décidés à tenter la négociation, ils firent appeler l'abbé Demauri à une conférence que l'on entourait du plus profond mystère. L'abbé venait précisément de recevoir la réponse du père Ventura; il la lut au sultan et au grand-visir, et, sur cette dépêche officieuse, l'ambassade fut résolue. Chékib-Effendi reçut l'ordre de passer par Rome en allant à Vienne.

Jusqu'à-là le secret avait été bien gardé, mais aussitôt que Chékib-Effendi fit ses dispositions de départ, le projet transpira. Une fois sur la piste, les agents de l'ambassade française connurent bientôt toute la vérité, et M. de Bourqueney, évitant les conséquences diplomatiques que pourrait entraîner une pareille démarche de la Porte, surtout si elle était couronnée de succès, se rendit aussitôt chez le sultan. Il n'épargna rien pour le dissuader de son projet. Il alléguait les préjugés de Rome contre tout ce qui n'était pas chrétien et même catholique. Si l'Angleterre, nation chrétienne, n'a pas d'ambassadeur à Rome, comment un souverain musulman pourrait-il y en introduire un? L'envoyé ne serait pas reçu, ou sa réception ne serait qu'une dérision, une avanie, et la Porte ne pourrait s'exposer à un affront qu'elle n'aurait aucun moyen de venger.

Ces propos, d'accord du reste avec l'opinion générale répandue à Constantinople sur les habitudes du saint-siège, ébranlèrent les dispositions du jeune sultan. Reschid-Pacha, par son ordre, rappela l'abbé Demauri, et l'engagea à écrire de nouveau à Rome, en demandant une réponse plus explicite, plus formelle. La réponse arriva un mois après; le père Ventura promettait sur l'honneur, au nom du gouvernement romain, que le chargé d'affaires de la Porte, s'il arrivait avec une lettre autographe de son souverain au souverain pontife, serait reçu en prince du sang. Cette lettre fit une grande impression sur l'esprit du sultan; mais, dans l'intervalle, l'ambassadeur de France avait si bien travaillé, qu'il fallait plus qu'une simple missive pour déterminer l'effet de ses paroles et renouer la négociation. Le pieux ecclésiastique s'en aperçut. Sachant fort bien de quelle importance était pour le saint-siège une affaire semblable, il n'hésita point à en assurer le succès par un moyen qui a encore quelque efficacité à Constantinople. — Le père Ventura est à Rome, il est vrai, répondit-il aux observations de Reschid-Pacha, mais moi je suis à Constantinople. Je m'offre à rester en otage entre vos mains jusqu'à ce que l'ambassadeur turc ait quitté les portes de l'Eglise. Si l'on n'est pas reçu convenablement, à sa pleine et entière satisfaction, vous me ferez couper la tête. L'importance bien connue du simple prêtre l'emporta sur les objections de l'ambassadeur: l'engagement fut accepté, et Chékib-Effendi se prépara de nouveau à partir.

M. de Bourqueney, ne pouvant empêcher le départ, tourna alors ses batteries d'un autre côté. Il insinua que si Chékib-Effendi était porteur d'une lettre autographe, ce serait sur le sultan lui-même que l'offense retomberait, dans le cas où la réception serait au-dessous de ce qu'on attendait; qu'aux yeux des vieux croyants qui ne comprendraient rien à cette démarche, ce serait, de la part du chef de l'islamisme, un acte impie, un sacrilège qui compromettrait sa popularité. En tout cas, il offrait à l'envoyé de la Porte, pendant son séjour dans les Etats pontificaux, le patronage du gouvernement français. Abdul-Medjid se laissa convaincre sur les deux points. Il fut résolu que Chékib-Effendi ne porterait au pape qu'une lettre du grand-visir, et qu'il prendrait pour guide et pour conseiller à Rome M. le comte Rossi.

Malheureusement pour le gouvernement français, le pape était informé jour par jour de tout ce qui se passait à Constantinople, en sorte qu'on eut à Rome tout le temps de se préparer à déjouer les petites ruses de la diplomatie française. Ainsi, la nouvelle que l'envoyé turc n'apporterait pas de lettre du grand-seigneur, et qu'il serait présenté au saint-père par M. Rossi, parvint au pape le jour même où l'ambassade française reçut ses instructions à ce sujet.

Il ne fut pas difficile au pape de deviner où tendait la tactique de M. de Bourqueney. Chékib-Effendi n'étant accrédité que par un ministre, ne pourrait être reçu en prince comme on le lui avait promis, ce qui permettrait toujours à M. Rossi de lui persuader qu'il avait été accueilli avec peu d'égards. En outre, le patronage qu'assurait l'ambassadeur de France, du consentement du sultan même, lui donnant le droit d'accompagner partout l'envoyé, il en résulterait que toutes les démarches de celui-ci seraient surveillées, et qu'il ne serait rien conclu entre le gouvernement pontifical et le divan sans l'avis et peut-être la présence du protecteur. Cette tactique une fois connue, on prit ses mesures en conséquence. L'abord, comme Chékib-Effendi ne devait justifier des lettres de créance qu'à son entrée dans Rome; il fut résolu que jusque là on serait censé ignorer qu'il n'apportait qu'une lettre du grand-visir, et que la réception serait telle que le père Ventura l'avait annoncée. On envoya ordre aux autorités de tous les ports de l'Eglise de se tenir prêtes à tout événement. Elles devaient attendre et haranguer Chékib-Effendi à son débarquement. Les troupes devaient être sous les armes, les tambours battre aux champs, et le canon des citadelles tirer le même nombre de coups que pour un prince souverain. Des relais et des escortes furent disposés sur les routes par lesquelles il pouvait arriver à Rome. Partout, sur son passage, les légats, gouverneurs, préfets et chefs de troupes, durent aller à sa rencontre et l'accompagner à quelques milles.

Chose étrange! pendant que Pie IX prenait à Rome ses précautions contre les menées du cabinet français, le Grand-Turc en faisant autant à Constantinople. Les instances de M. de Bourqueney pour empêcher l'empereur d'écrire à Pie IX, et surtout pour obtenir que Chékib fut présenté par M. Rossi, avaient éveillé sa défiance. Il pria donc l'abbé Demauri de donner à Chékib-Effendi des lettres d'introduction auprès du père Ventura, qu'il savait être très-avant dans la confiance du pape; en outre, il défendit à son envoyé de communiquer ses instructions écrites à l'ambassadeur de France, et de s'en ouvrir au pape en sa présence. Au cas où il ne trouverait pas moyen d'avoir un entretien secret avec le souverain pontife, il devait traiter les affaires de sa mission par l'intermédiaire du père Ventura.

L'ambassadeur ottoman débarqua à Ancône le 11 février. Les ordres du pape furent ponctuellement exécutés. Reçu avec les plus grands honneurs, Chékib-Effendi conçut, dès ses premiers pas dans les Etats du saint-siège, un heureux augure de sa mission. Ce présage alla se confirmant de plus en plus, à mesure qu'il approchait de Rome. Sur toute la route, les autochtones volaient à sa rencontre; des appartements préparés l'attendaient à toutes les étapes; de nombreuses escortes l'accompagnaient de relais en relais; sa réception dépassait enfin toutes ses espérances. On se rappelait que, depuis le temps de Bajazet et d'Innocent VIII, aucun envoyé musulman n'avait foulé les domaines de Saint-Pierre. Les populations se pressaient autour de sa voiture et le saluaient de joyeux vivats.

Tout alla au gré des désirs de l'ambassadeur jusqu'aux portes de Rome. Là, tous les honneurs furent suspendus, toutes les démonstrations cessèrent, le canon de Saint-Ange resta muet. Chékib fit son entrée en simple particulier, accueilli seulement par le représentant de la France. Il aurait dû s'y attendre; mais les honneurs qui l'avaient accompagné depuis Ancône rendaient le contraste cruel. Des insinuations habiles lui remirent en mémoire les prophéties de M. de Bourqueney; peu s'en fallut qu'il ne désespérât de l'entreprise. A peine arrivé, il résolut cependant d'éclaircir sa position. Il avait avec lui en qualité d'interprète, un Arménien catholique dans lequel il avait la plus grande confiance. Dès qu'il fut débarrassé des compliments et des politesses de son protecteur, il l'appela, lui confia ses lettres pour le père Ventura, et lui ordonna de se faire conduire le plus secrètement possible au convent des théatins.

Le pauvre Arménien parvint plus mort que vif à sa destination. En qualité de catholique, et de catholique d'Orient, il s'était promis de la mission de son maître les plus beaux résultats. La réception faite à Chékib-Effendi, dans la capitale du monde chrétien, l'avait plus effrayé encore qu'elle n'avait ébranlé la confiance de Chékib, et ce ne fut qu'en tremblant qu'il présenta ses lettres au père Ventura. Celui-ci le rassura dès les premiers mots. — Patience, lui dit-il, tout se passera à merveille; votre ambassadeur, ne venant pas de la part d'Abdul-Medjid lui-même, ne pouvait être reçu autrement dans la ville, et nous avons de plus à éviter un autre écueil; il fallait ne pas éveiller par un trop grand appareil les soupçons de l'ambassadeur français. Dites donc à l'envoyé du grand-visir qu'il se rassure; son message aura tout le succès qu'il en peut attendre, et s'il voit un affront dans la manière dont le pape l'accueillera au Quirinal, il sera bien injuste ou bien difficile.

(La suite à demain.)

Grande Salle et Théâtre Tivoli.
DIMANCHE, 30 JANVIER 1848.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Le Bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.
Jeu di 27 Janvier 1848. — (Représentation n° 93.)
Le Postillon de Lonjumeau,
opéra-comique en trois actes, paroles de M. Leuven et Brunswick, musique de M. A. Adam.
Précédé de:
La Demoiselle Majeure,
vaudeville en un acte de MM. Varin et Laurencin.
On commença à 7 heures.

ANNONCES.
AVIS.
Le soussigné, âgé de vingt-cinq ans, Hollandais de naissance, parlant outre sa langue maternelle, le Français, l'Allemand, l'Anglais et l'Italien, et possédant d'honorables certificats des personnes au service desquelles il a été attaché précédemment, aujourd'hui sans place par suite du départ pour Java de la personne qu'il servait comme valet de chambre, désirerait être placé de nouveau comme VALET DE CHAMBRE ou comme COURRIER.
On est prié d'envoyer toute demande de renseignements à La Haye, à l'Hôtel de Belle-Vue, ou à Naples, à l'Hôtel des Princes, à l'adresse du soussigné.
Henri van Veen.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 24 Janvier.

	Int.	COURS 23 janv.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	51 1/2	54 1/2	54 1/2
Dito dito	3	65 1/2	65 1/2	65 1/2
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	84 1/2	83 1/2	84 1/2
Dito des Indes	4	—	—	—
Pays-Bas				
Syndicat	3 1/2	—	88 1/2	—
Dito	—	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	161 1/2	161 1/2	161 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	88	—
Act. du chemin de fer Holland.	—	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104 1/2	—
Dito dito	—	—	—	—
Inscript. au Grand-Livre	6	—	65 1/2	—
Russie				
Certificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	94 1/2	—
Emprunt de 1840	4	—	85 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	84 1/2	—
Espagne				
Passive	—	—	—	—
Dette différée	—	—	—	—
Deferré	—	—	—	—
Ardoins	5	—	15 1/2	15 1/2
Dito	3	—	31	—
Coupons Ardoins	—	—	11 1/2	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche				
Dito métalliques	5	—	97 1/2	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
France				
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne				
Actions 1836	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—	—
Brésil				
Id. Id. 1843	—	—	—	—
Portugal				
Obligations à Londres	3	—	26 1/2	—

Bourse de Paris du 23 Janvier.
Au passage de l'Opéra la rente était faible; de 73,80 demandée et 73,82 1/2 offert.

Bourse d'Anvers du 24 Janvier.
Métalliques; 5 % — Naples, 5 % — Ard., 5 % 15 1/2 A. — Dette différée ancienne, 5 % — Passive 5 % — Lots de Hesou — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins sans variat.

Bourse de Londres du 22 Janvier.
3 % Cons. 88 1/2, 1/2 — 2 1/2 % Holl. 53 1/2, 54 1/2 — 4 % Id. 84 1/2, 85 — Esp. 5 % 19 1/2 — 3 % 20 1/2, 30 1/2 — Portug. 4 % 25 1/2, 1/2

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.
HEURES DE DÉPART:

D'Amsterdam à Rotterdam.

DÉPART D'AMSTERDAM.	DE HAREL.	DE VOGELZANG.	DE VEENBURG.	DE WARMOND.	DE LEIDE.	DE VOORSCHOTEN.	DE LA HAYE.	DE RIJSWIJK.	DE DELFT.	DE SCHIEDAM.	ARRIVÉE A ROTTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
9-00	9-35	9-49	9-59	10-20	10-32	10-42	11-2	11-8	11-19	11-38	11-45
11-15	11-45	—	—	—	12-26	—	12-50	—	1-5	1-23	1-30
4-30	5-5	5-19	5-29	5-50	6-2	6-12	6-32	6-38	6-49	7-8	7-15
7-30	8-5	8-19	8-30	8-51	9-8	9-18	9-38	9-46	9-57	10-16	10-23

De Rotterdam à Amsterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM.	DE SCHIEDAM.	DE DELFT.	DE RIJSWIJK.	DE LA HAYE.	DE VOORSCHOTEN.	DE LEIDE.	DE WARMOND.	DE VEENBURG.	DE VOGELZANG.	DE HAREL.	ARRIVÉE A AMSTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8-00	8-12	8-31	8-37	8-43	9-3	9-18	9-24	9-45	9-56	10-15	10-45
12-00	12-11	12-29	—	12-45	—	1-7	—	—	—	1-50	2-15
3-00	3-12	3-31	3-37	3-48	4-3	4-18	4-25	4-46	4-56	5-15	5-45
5-30	5-42	6-2	6-9	6-33	7-3	7-18	7-24	7-45	7-56	8-15	8-45
7-45	7-57	8-16	8-22	8-33	8-48	9-3	9-10	9-31	9-41	10-00	10-30

"LA HAYE, chez l'éopold Leubenberg, Souv. 75.
Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et Fils.
Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN BETA SNOECK Hoofdsteeeg